

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Coralie ARNOLD, Stéphanie COLIN, Danielle CHARTON, Véronique MOULIN, Ariane VEILANDE.

Messieurs David ALRIVIE, Franck BLANCHARD (jusqu'à 20h40) Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Guy PIQUET, Sylvain QUOIRIN, Franck WILFART

Pouvoir : Stéphane ROLLET donnant pouvoir à David ALRIVIE

Absent : Franck BLANCHARD à partir de 20h40

Madame Ariane VEILANDE a été nommée secrétaire de séance

---

Le compte rendu de la séance du 28 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

## Travaux ONF

Ce Vote est reporté au prochain conseil.

La commission des bois va se réunir pour étudier ce devis avant le vote du Conseil Municipal.

### **Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD) N° 001 – 25/06/18**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Le conseil municipal**, après ouï de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Vote : Pour 13

**Décision modificative budget Eau n° 2  
N° 002 – 25/06/18**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la décision modificative à prendre au budget Eau 2018 afin de pouvoir régler l'échéance de l'avance à l'Agence de l'Eau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE la modification suivante :**

Désignations	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 1687 – Autres dettes	7 600.00 €	
D 2315 – Installations, matériels et outillage techniques		7 600.00 €

- **DONNE son accord, pour le virement de crédit ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 13

**Choix de l'entreprise adjudicatrice pour le réseau d'eau potable  
N° 003 – 25/06/18**

Le Maire donne le rapport de l'analyse de l'appel d'offres du 15 juin dernier, en présence du Cabinet SAGE, pour l'étude des devis des travaux relatifs à la réfection du réseau d'eau potable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision de prendre l'entreprise la moins disante soit :
  - o L'entreprise **MANSANTI** pour un montant de **584 422 € HT**
- **DONNE** son accord,
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions, notamment à l'Agence de l'Eau et à la Préfecture pour la DETR.

Vote : Pour 13

**Choix de l'entreprise adjudicatrice pour la réfection des sanitaires de la Maison de la Culture  
N° 004 – 25/06/18**

Le Maire donne le rapport de l'analyse de l'appel d'offres du 15 juin dernier, en présence du cabinet PYXAIR, pour l'étude des devis pour la réfection des sanitaires de la Maison de la Culture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision de prendre l'entreprise la moins disante soit :

- Plomberie sanitaire chauffage	Entreprise ROUSSEAU	4 231.90 € HT
- Electricité	Entreprise JAULGELEC	3 356.76 € HT
- Maçonnerie	Entreprise FORTINI	8 128.07 € HT
- **DONNE** son accord, pour un montant total de **15 716.73 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions, notamment à la Préfecture pour la DETR.

Vote : Pour 13

**Achat de pièces pour la porte ouverte de l'agence postale communale  
N° 005 – 25/06/18**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'acheter des pièces pour le tirage au sort effectué lors de la porte ouverte de l'agence postale communale.

Le montant pour les 5 pièces de 10 € en argent « Mickey et la France » s'élève à 50 €.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 13

**Modification du PLU  
N° 006 – 25/06/18**

Monsieur Franck Blanchard a quitté la salle à 20h40.

Par arrêté municipal en date du 18 Décembre 2017, le Maire de Venizy a engagé une procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Celle-ci porte sur la modification de certaines zones du règlement graphique (passage de zone A à Ap et de zone Ap à A) notamment et d'une zone N en Na (parcelle YA009) partie 4 du document.

Vu le rapport pédologique du Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) considérant que sur 17 prélèvements faits sur la parcelle YA009, 9 sont en zones non humides et 8 en zones humides.

Vu le rapport du Conservatoire d'Espaces Naturels Bourgogne considérant que la localisation actuelle vise une surface partiellement concernée par des zones humides au sens réglementaire

Vu le principe défini par Monsieur le Maire qu'une zone toute ou partiellement humide ne pouvait accéder à une modification de son statut.

Monsieur le Maire propose le maintien de la parcelle YA009 en zone N, abandonnant par la même la modification de ladite zone (partie 4 du document).

En ce qui concerne les parties 1, 2, 3 et 5 du document elles seront modifiées à savoir

1. Parcelle ZX47 de A en Ap
2. Parcelles ZX 33 et ZX 103 de A en Ap
3. Parcelle dit « le Donjon » en zone UBI sera autorisée à recevoir les équipements sportifs et de loisirs ainsi que les **équipements publics d'intérêts collectifs**.
5. Parcelles C 1622, C1623, C1624 et C1625 qui sont majoritairement classées en zone Ap mais possèdent une partie classée en A, l'objet de la modification et de les placer en zone Ap.

Vote : Pour 12

**INFORMATIONS**

**- Centre de Loisirs « Les Galoupiots » :**

Nouveau centre de loisirs issu de « Germikids » à Germigny avec un projet de nouvelle structure à Champlost.

**- Ecole :**

Un rapprochement avec l'école de Champlost est envisagé.

Une réunion a eu lieu avec l'inspecteur académique.

Le projet est à l'étude.

**- OZONE :**

Réunion publique le mercredi 4 juillet 2018 à 18h30

**Dates des prochains conseils municipaux :**

Lundi 16 juillet 2018 à 19 heures

Lundi 17 septembre 2018 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.  
et ont signé au registre les membres présents.**

- Délibération n° 001 – 25/06/2018 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)
- Délibération n° 002 – 25/06/2018 : Décision modificative budget Eau n° 2
- Délibération n° 003 – 25/06/2018 : Choix de l'entreprise adjudicatrice pour le réseau d'eau potable
- Délibération n° 004 – 25/06/2018 : Choix de l'entreprise adjudicatrice pour la réfection des sanitaires de la Maison de la Culture
- Délibération n° 005 – 25/06/2018 : Achat de pièces pour la porte ouverte de l'Agence Postale Communale
- Délibération n° 006 – 25/06/2018 : Modification du PLU